

Véhicules connectés : dans quelles conditions vos données de localisation peuvent être utilisées ?

30.6.2026 - | Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Les véhicules connectés collectent des données de localisation pour proposer certains services liés au divertissement ou à la sécurité. Ces informations peuvent révéler des éléments très personnels sur votre vie privée. La CNIL rappelle les garanties à mettre en œuvre et les droits des personnes.

Les données de localisation des véhicules connectés sont au cœur de nombreux usages. Leur exploitation peut permettre de proposer ou d'optimiser des services pour les gestionnaires et les utilisateurs (gestion d'une flotte commerciale, aide à la navigation, infodivertissement, maintenance, etc.), des gains de sécurité (assistance et dépannage, lutte contre le vol, etc.).

Toutefois, les données de localisation sont considérées comme des données hautement personnelles, c'est-à-dire que leur collecte et utilisation posent des risques élevés pour les personnes, et **doivent faire l'objet d'une vigilance accrue**.

La CNIL a donc publié des recommandations concernant l'utilisation par les entreprises des données de localisation des véhicules connectés (voitures, cycles, scooters, etc.) **des particuliers** (propriétaires ou locataires).

Les données de localisation, des données hautement personnelles

Les données de localisation du véhicule peuvent être collectées grâce à différentes technologies intégrées au véhicule, notamment des capteurs GPS. Elles sont **susceptibles de révéler, indirectement, de nombreuses informations sur votre vie privée**. En effet, en retraçant vos déplacements, il est possible de déduire :

- vos habitudes de déplacement ;
- l'adresse de votre domicile et de votre lieu de travail ;
- les horaires de déplacement ;
- les lieux que vous fréquentez, donc vos centres d'intérêt ou d'autres aspects de votre vie privée (établissements de santé, lieux de culte, etc.).

Leur utilisation présente donc plusieurs enjeux importants :

- le respect de votre vie privée et votre liberté de déplacement, face à un risque de surveillance excessive ou de suivi permanent ;
- les risques en cas de fuite ou de piratage des données, qui peuvent entraîner une perte de contrôle sur l'utilisation de vos données personnelles.

Par exemple, la conservation de **l'intégralité de vos trajets** par une société de location de véhicules partagés permet de déduire votre lieu de résidence, le lieu d'exercice de votre activité professionnelle, les lieux que vous fréquentez dans votre temps libre, etc. La connaissance de ces

informations est non seulement **intrusive**, mais elle est également susceptible de présenter **des risques pour votre sécurité** en cas d'accès par une personne malveillante.

Ces risques sont renforcés lorsque les données sont collectées de manière trop fréquente, conservées trop longtemps ou réutilisées pour d'autres objectifs que ceux initialement prévus sans votre accord. C'est pourquoi la CNIL rappelle que **l'utilisation des données de localisation doit rester strictement nécessaire, proportionnée et transparente**.

Les recommandations de la CNIL : plus de transparence et un meilleur contrôle sur vos données

La CNIL a publié, en juin 2026, une recommandation sur l'utilisation des données de localisation des véhicules connectés lorsqu'ils sont utilisés par des particuliers, en tant que propriétaire ou locataire. Elle donne aux professionnels (constructeurs de véhicules, loueurs, fournisseurs de dispositifs de localisation, etc.) des éléments concrets pour leur permettre de respecter leurs obligations. Elle vise ainsi notamment à rendre leurs pratiques plus transparentes et compréhensibles pour les utilisateurs de leurs véhicules.

Limiter les données collectées et leur conservation

Seules les informations nécessaires à l'objectif poursuivi (tel service, tel élément de sécurité, etc.) doivent être collectées et conservées.

La CNIL recommande donc de limiter :

- la fréquence à laquelle les données de localisation sont collectées ;
- la quantité de données enregistrées ;
- la durée pendant laquelle ces données sont conservées.

Conserver l'historique complet des trajets n'est, en principe, pas nécessaire. Dans certains cas, seule la dernière position du véhicule suffit pour atteindre l'objectif visé. Par exemple, un service de dépannage peut uniquement avoir besoin de la position actuelle du véhicule pour intervenir.

Améliorer l'information sur l'utilisation de vos données

Les données de localisation ne peuvent pas être collectées ou conservées « au cas où ». Chaque utilisation doit répondre à un objectif précis, clairement expliqué aux utilisateurs.

Les professionnels doivent notamment expliquer, dans leur politique de confidentialité :

- quelles données sont collectées ;
- pourquoi elles sont utilisées ;
- qui peut y accéder ;
- combien de temps elles sont conservées ;
- comment exercer vos droits.

Pour améliorer la transparence, la CNIL recommande des dispositifs simples et visibles, telles que l'utilisation d'icônes ou d'autocollants dans les véhicules pour indiquer qu'ils collectent des données de localisation ou l'utilisation de codes QR permettant d'accéder facilement à la politique de confidentialité.

Mieux sécuriser vos données

Les données de localisation peuvent présenter des risques importants pour votre vie privée en cas de fuite ou de piratage.

La CNIL recommande donc de mettre en place des mesures de sécurité adaptées et de limiter l'accès à vos données personnelles.

Mettre en place des outils la gestion de vos données personnelles

Pour garantir le contrôle sur vos données et faciliter l'exercice de vos droits, la CNIL recommande de permettre, de manière facultative, aux différents utilisateurs d'un même véhicule de disposer d'un profil utilisateur authentifié.

Ce système peut permettre d'informer chaque utilisateur sur les traitements de données le concernant et de faciliter la gestion de ses choix, notamment pour les services nécessitant le consentement. Il permet, en effet, de mieux distinguer les données associées à chaque conducteur. Par exemple, lorsqu'un trajet est associé à un profil utilisateur authentifié, les données liées à ce trajet devraient, en principe, être accessibles à la seule personne concernée.

Enfin, lorsque vous ne souhaitez pas utiliser certains services connectés optionnels, vous devez pouvoir les désactiver facilement. La CNIL préconise la mise en place d'un mode permettant de désactiver l'ensemble des services connectés optionnels et les traitements de données associés en tant que bonne pratique.

Bon réflexe : vos données aussi doivent descendre du véhicule

Lorsque vous utilisez certains services connectés d'un véhicule, par exemple en connectant votre téléphone au système d'infodivertissement, certaines de vos informations peuvent être enregistrées dans le tableau de bord (trajets, adresses GPS recherchées ou enregistrées, journal d'appel, etc.).

Avant de vendre votre véhicule, ou de le restituer (s'il vous a été prêté ou loué), **supprimez vos informations personnelles stockées dans le véhicule et, lorsque c'est possible, effectuez une réinitialisation**. Cette précaution permet en effet d'éviter que vos données soient accessibles à des tiers, tels que les prochains utilisateurs.

Quels sont vos droits ?

Les professionnels doivent veiller à ce que vous puissiez facilement exercer vos droits :

- le droit de retirer votre consentement ou de vous opposer à l'utilisation de vos données ;
- votre droit d'accès à vos données, de rectification, à l'effacement, à la portabilité (c'est-à-dire de pouvoir récupérer vos données dans un format adapté ou de transmettre ces données à un autre service), etc.

Les prochaines étapes

La CNIL accompagnera ces prochains mois les professionnels du secteur, notamment par l'organisation d'un webinaire, pour qu'ils s'approprient au mieux les règles et garanties précisées dans la recommandation et qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer leur respect effectif.

<https://www.cnil.fr/fr/vehicules-connectes-utilisation-de-vos-donnees>